

République Française  
Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez

Dossier n° : E15000014/ 83



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
À LA DECLARATION D'INTERET  
GENERAL DES TRAVAUX D'ENTRETIEN  
ET DE RESTAURATION DU COURS D'EAU  
« *LE RUISSEAU DE LA BOUILLABASSE* »  
SUR LES COMMUNES DE GASSIN ET  
SAINT-TROPEZ**

**CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Hervé GAUTIER  
Commissaire Enquêteur

# C O N C L U S I O N S

- A la demande de la Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez, Maître d'ouvrage du projet.
- Etablies dans le cadre de l'enquête publique se rapportant à un *dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre des articles L214-6 à 10 du code de l'environnement dans le cadre de travaux d'entretien et de restauration du cours d'eau le Ruisseau de la Bouillabaisse.*

Après avoir rappelé que :

- Cette enquête porte sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général , conformément aux articles L214-6 à 19 du code de l'environnement.
- Ce projet entre dans le cadre d'un programme de travaux d'entretien et de restauration du cours d'eau le Ruisseau de la Bouillabaisse.
- Les travaux prévus s'inscrivent dans la mise en œuvre d'une politique de gestion du cours d'eau, et dans le développement durable, afin de pérenniser et de sécuriser, pour l'avenir, les divers sites riverains.
- Ces travaux seront réalisés sur la végétation : la gestion des boisements, des bois morts, l'élimination des espèces envahissantes et l'enlèvement des déchets, et cela sur un linéaire de 1 630 mètres et 3 260 mètres de berges.
- Sur le plan réglementaires toutes les rubriques ont bien été détaillées.

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a prescrit l'enquête publiques et ses modalités par un arrêté daté du 8 juin 2015, portant ouverture de l'enquête publique relative au dossier de *Déclaration d'Intérêt Général, au titre des articles L214-6 à 10 du code de l'environnement, dans le cadre de travaux d'entretien et de restauration du cours d'eau du Ruisseau de la Bouillabaisse.*

Le Commissaire enquêteur a examiné l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, ainsi que les textes légaux visés en la matière.

Neuf remarques ont été inscrites sur les registres et une verbale émise lors de la permanence du 6 août.

Elles ont toutes été étudiées par le Commissaire enquêteur.

Ces observations émanent de simples particuliers ou d'associations syndicales libres ou de copropriétés, et étaient des plus pertinentes, permettant de compléter certaines rubriques du dossier d'enquête publique, et d'éclairer le débat.

Le Commissaire enquêteur a visité les lieux, en se rendant sur place, dans le lit mineur du cours d'eau, ainsi qu'à certains points du ruisseau de la Bouillabaisse accessibles par la route.

A chaque permanence, le Commissaire enquêteur a pu échanger sur le projet avec le responsable du dossier ou son adjoint, à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

A l'occasion de sa visite du site, le Commissaire enquêteur a pu découvrir le proche environnement du ruisseau de la Bouillabaisse, notamment la zone du Saint Claude.

Il a reçu un excellent accueil auprès de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, et notamment du responsable du projet, Monsieur VAN LUNSEN et Mme GIRODENGGO.

Lors de la tenue de chaque permanence, le Commissaire enquêteur a pu rencontrer ces deux interlocuteurs, et bon nombre d'interrogations ont pu trouver une réponse.

Le Commissaire enquêteur a lu et analysé avec beaucoup d'attention les avis et observations des particuliers et associations qui se sont manifestées, ainsi que les réponses de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - Syndicat Intercommunal d'Assainissement, dans le mémoire en réponse qui lui a été adressé dans les délais légaux.

Il a rencontré tour à tour :

- Monsieur VAN LUNSEN, responsable du dossier au sein de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.
- Madame Josiane GIRODENGGO, technicienne de rivière.

Ainsi que bon nombre de participants, particuliers, association ou copropriété, dont les noms ont été portés dans le rapport.

Le Commissaire enquêteur a pu rédiger un rapport d'enquête sur ce dossier :

- en fonction de tous les éléments recueillis lors de l'enquête,
- en étudiant le dossier,
- en visitant le site et son proche environnement,
- en analysant le mémoire en réponse de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, qui faisait suite au procès-verbal de synthèse des observations notifié le 7 août 2015, sur lequel il avait présenté globalement une synthèse des remarques et doléances des intervenants.

Les conclusions motivées seront développées ci-après.

## **CONCERNANT LA PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

Cette enquête a été organisée et réalisée dans le respect de la réglementation et des textes légaux en la matière.

- Toutes les mesures relatives à la publicité de cette enquête publique ont été prises dans le cadre de la procédure, pour que l'information du public soit conforme à la lettre et à l'esprit de la réglementation la concernant.
- Le Commissaire enquêteur a jugé tout à fait satisfaisante la qualité du dossier présenté par le maître d'ouvrage.
- Cinq permanences, au siège de l'enquête, sis 2 rue Blaise Pascal à Cogolin (Var), à l'Hôtel communautaire, ont été tenues de façon tout à fait régulière.
- Les dispositions matérielles ont été tout à fait convenables, les dossiers d'enquête publique ont été mis à la disposition du public.
- Le dossier était consultable au siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, en mairie de Saint-Tropez, et en mairie de Gassin, pendant les jours et heures ouvrables, ainsi qu'il était indiqué sur l'arrêté d'organisation et de mise à l'enquête publique, en date du 8 juin 2015, rendu par Monsieur Vincent MORISSE, Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.
- Les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public, pour accueillir toutes les observations, directement inscrites, lettres et mails.
- Aucune pétition n'a circulé.
- L'enquête s'est déroulée sans incident.
- Lors de chaque permanence un local dans lequel le Commissaire enquêteur pouvait recevoir en toute indépendance a été mis à sa disposition

Le Commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- La totalité du dossier
- Toutes les remarques et observations issues de l'enquête publique
- Les craintes exprimées par certains
- Les éléments de réponse de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
- L'intérêt que présente pour la protection environnementale, des biens et des personnes, l'application des règles normalisées imposées à un tel projet, en particulier pour se préserver des inondations.



**DES LORS, AU REGARD DE LA PROCEDURE, LE COMMISSAIRE ENQUETEUR CONSIDERE QUE TOUTES LES DISPOSITIONS ONT BIEN ETE PRISES POUR INFORMER LE PUBLIC ET LUI PERMETTRE DE PARTICIPER A CETTE ENQUETE PUBLIQUE.**

Le dossier d'enquête publique, dont l'intitulé est : « *Déclaration d'intérêt général au titre des articles L 214-6 à 10 du code de l'environnement, dans le cadre de travaux d'entretien et de restauration du cours d'eau du Ruisseau de la Bouillabaisse* », dans le respect des dispositions légales découlant du code de l'environnement.

Le thème de l'enquête n'a pas suffisamment mobilisé le public.

Il n'y a eu que neuf observations inscrites sur deux des trois registres d'enquête :

- Huit observations sur celui de l'Hôtel communautaire,
- Une observation sur celui la mairie de Saint-Tropez,

Et une observation verbale a été enregistrée par le Commissaire enquêteur lors de la permanence du 6 août 2015.

Le Commissaire enquêteur a tenté de répondre à chaque observation, même de façon succincte.

Pour le Commissaire enquêteur, le dossier soumis à l'enquête publique est complet dans sa nomenclature.

Le présent projet de travaux s'intercale dans la nomenclature 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Les rubriques réglementaires ont été convenablement définies.

A ce titre, le Commissaire enquêteur estime que le cadre législatif et réglementaire est parfaitement intégré tant sur le fond que sur la forme.

La délibération n° 2014/10/01-27 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 a été rendue par le Conseil Communautaire, exprimant un avis favorable à l'ouverture de l'enquête publique relative au programme de travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau, Le Ruisseau de la Bouillabaisse, pour la période 2015-2019, pour un linéaire de 1 630 mètres et 3 260 mètres de berges.

Cette délibération s'inscrit dans l'esprit du développement durable : répondre aux besoins des générations actuelles, préserver les personnes, les biens et les activités, sans compromettre les besoins des générations futures, il s'agit d'une démarche **durable...**

Cette enquête publique se rapportant à une Déclaration d'Intérêt Général dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration sur le cours d'eau du ruisseau de la Bouillabaisse est essentielle pour cette région, où le tourisme tient une part importante de l'économie de ces deux communes.

Sur le plan de l'urbanisme, avec l'application de la loi ALUR, il sera inévitable de densifier les zones urbaines afin de créer des logements pour actifs ou des résidences de vacances.

Ainsi les travaux entrepris devront garantir la sécurité de ces zones en période de crues.

La Déclaration d'Intérêt Général en vue de ce programme de travaux s'appuie sur l'article L215-14 du code de l'environnement.

Cet article fait obligation aux riverains d'entretenir le lit et les berges du cours d'eau.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez entend se substituer aux propriétaires riverains, afin d'entretenir le ruisseau de la Bouillabaisse sur la période 2015-2019.

La DIG est un préalable indispensable à la réalisation des travaux (article 211-7 du code de l'environnement).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du développement durable, le cours d'eau sera sécurisé pour de nombreuses années, permettant le développement économique et touristique. La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en sera le maître d'ouvrage et le garant, en sécurisant les personnes et les biens.

Historiquement le ruisseau de la Bouillabaisse est à l'origine d'épisodes d'inondations récurrents, impactant les personnes et les biens (crues de 1993, 1994, 1996 etc.)

Sur le site, les riverains ont parfois réduit artificiellement les écoulements, en empiétant largement sur le lit du cours d'eau, et ce, par l'édification de murs de soutènement ou de remblais.

Les biefs du ruisseau sont devenus trop étroits.

Le défaut d'entretien de la végétation est un élément constitutif du phénomène d'embâcle.

Le Commissaire enquêteur estime que la démarche de la Communauté de communes et de son Président est une excellente initiative, laquelle pourrait être complétée par une concertation générale avec les deux communes de Gassin et de Saint-Tropez, portant sur le thème des « passerelles » et des ponts ...

D'autant plus, qu'après plusieurs inondations, celles de 1993, 1994 et 1996, les autorités ont lancé des études devant déboucher sur des travaux de lutte contre les inondations.

L'étude diagnostic avait permis de retenir un projet de recalibrage, or l'avancement de ce dossier a été interrompu.

Le Commissaire enquêteur s'étant inquiété de cette « interruption », il lui a été précisé que les travaux définis par cette étude ne pouvaient s'effectuer qu'avec la collaboration et la participation financière du **Conseil Départemental**.

Afin de minimiser les risques d'inondation par formation d'embâcles, le programme de travaux de restauration et d'entretien au niveau de la végétation est proposé.

Pour le Commissaire enquêteur, le projet de travaux portant sur la végétation pourra permettre un écoulement plus régulier des crues et la limitation du phénomène d'érosion des berges.

Il estime néanmoins que, techniquement, des travaux de recalibrage du cours d'eau auraient été un remède plus efficace contre les crues et les inondations, mais nécessitant un budget d'intervention très nettement supérieur...

De plus, il est important de souligner que réglementairement, la nature des travaux envisagés et les précautions d'accompagnement respectent les recommandations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le projet réalisé n'aura pas de conséquences directes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Aucune modification significative ne sera observée dans l'état ou l'aspect du site inscrit « Presqu'île de Saint-Tropez » ni dans le site d'intérêt communautaire (SIC) « La Corniche Varoise ».

## ANALYSE DES ELEMENTS DU BILAN

- Considérant le respect des procédures administratives dans le cadre de l'enquête publique,
- Considérant que le public s'est montré informé, en toute bonne foi, ayant pu s'exprimer et faire des observations,
- Considérant les réponses détaillées apportées par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
- Considérant que le projet présenté répond bien, sur le fond, aux objectifs règlementaires et administratifs prescrits.

Le Commissaire enquêteur a pu établir ses conclusions et donner son avis sur la présente enquête publique,

- en fonction de tous les éléments recueillis lors de l'enquête,
- en étudiant le dossier,
- en analysant le mémoire en réponse dressé par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, faisant suite au procès-verbal de synthèse, sur lequel il avait présenté les remarques et doléances des intervenants,

Le Commissaire enquêteur, à la vue de ses conclusions motivées, donne un:

**« A V I S F A V O R A B L E »**

assorti des deux recommandation suivantes :

**Il serait important de reconsidérer l'existence même de ces passerelles, qui, pour certaines, favorisent les embâcles, souhaitant que les travaux sur l'entretien et la restauration soient suffisants pour empêcher, à l'avenir, embâcles et débords.**

**Les ponts existants, comme par exemple celui du Chemin des Sablas, pourraient nécessiter un inventaire avec un état des lieux précis, permettant d'aboutir, à une rénovation des ouvrages.**

Fait à Sainte Maxime (Var), le 15 août 2015

Le Commissaire enquêteur  
Hervé GAUTIER

